

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

(Date de convocation : 29 Mai 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	26
Absent excusé ayant donné procuration :	7
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le cinq Juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Madame Aurélie VERNHES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Monsieur Gêrôme VIAU (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Thibaud PRADIER (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Stéphanie DE CAMARET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Véronique SABATINI (procuration à Monsieur Michel PHAREL).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Emmanuelle RAYMOND DRAGONE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mise en place d'une grille tarifaire pour les séjours, mini séjours et nuitées organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Pernes Récré »

Madame PEYRACHE rappelle à l'Assemblée que L'ALSH extra-scolaire Pernes Récré accueille les enfants âgés de 3 ans révolus jusqu'à 11 ans ou scolarisés en maternelle ou élémentaire. Cet accueil est déclaré et agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les structures respectent les normes liées à la capacité d'accueil, aux taux d'encadrement ainsi qu'à la qualification du personnel Municipal.

Lors de la séance du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a adopté les cinq tranches de quotients familiaux tels que proposés dans la cadre de la Convention Territoriale Globale et actualisé les différents tarifs des Accueils Périscolaires et extra-scolaires.

.../...

Aujourd'hui, afin de diversifier l'offre éducative et de loisirs, la Commune souhaite proposer, en partenariat avec la SDJES et la CAF, des séjours, mini-séjours et nuitées pour les enfants fréquentant l'ALSH Pernes Récré.

Rappel des tranches de quotients familiaux

QF1	≤ 485
QF2	≥ 486 et ≤ 1074
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663
QF4	≥ 1664 et ≤ 2250
QF5	Supérieur à 2250

Proposition d'un barème pour les séjours, mini séjours et nuitées

Actuellement, seul le Club Jeune propose des séjours. Lors de la séance du jeudi 5 Juin 2025 le Conseil Municipal a adopté une méthode de calcul tarifaire spécifique pour ces séjours.

La Commune propose d'appliquer les mêmes modalités de calcul pour les séjours, mini-séjours et nuitées de l'ALSH Pernes Récré :

Quotient Familial	PROPOSITION
QF 1 ≤ 485	- 12 %
QF 2 ≥ 486 et ≤ 1074	- 6 %
QF 3 ≥ 1075 et ≤ 1663	40% du prix de revient
QF 4 ≥ 1664 et ≤ 2250	+ 6%
QF 5 Supérieur à 2250	+ 12%

Il est rappelé que pour les familles ne résidant pas sur la commune, comme pour les Séjours du Club Jeunes, une majoration de 50 % sera appliquée aux familles ne résidant pas sur la Commune à l'exception des situations suivantes :

- parents séparés dont un des deux habite sur la commune,
- un des deux parents est agent territorial titulaire à la Mairie de Pernes les Fontaines,
- propriétaires sur la commune justifiant d'une taxe sur le foncier bâti,
- les communes ayant signé une convention de partenariat avec la collectivité,
- les familles des élèves inscrits en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Madame PEYRACHE invite le Conseil Municipal à approuver les modalités et tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame PEYRACHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DE/31/3.5/05.06.2025-08 relative à la modification des quotients familiaux et la fixation des tarifs de l'Accueil jeunes à l'Espace Jeunesse,

.../...

Après en avoir délibéré,

Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI par procuration).

APPROUVE le barème de calcul pour les séjours, mini séjours et nuitées comme suit :

	Quotient Familial	PROPOSITION
QF 1	≤ 485	- 12 %
QF 2	≥ 486 et ≤ 1074	- 6 %
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663	40% du prix de revient
QF 4	≥ 1664 et ≤ 2250	+ 6%
QF 5	Supérieur à 2250	+ 12%

PRECISE que pour les familles ne résidant pas sur la commune les tarifs des séjours, mini séjours et nuitées de l'ALSH « Pernes Récré » sont majorés de 50%, à l'exception des situations suivantes :

- parents séparés dont un des deux habite sur la commune,
- un des deux parents est agent territorial titulaire à la Mairie de Pernes les Fontaines,
- propriétaires sur la commune justifiant d'une taxe sur le foncier bâti,
- les communes ayant signé une convention de partenariat avec la collectivité,
- les familles des élèves inscrits en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Emmanuelle RAYMOND DRAGONE

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 2 Juillet 2026

Publiée le : 2 Juillet 2026